

*Calcul de la base
salariale :
méthode, recours
et cas pratiques*

Plan de l'atelier

1. IRR : sa nature, caractéristiques, droit

2. Base salariale et calcul de l'IRR

3. IRR: 3 phases de paiement

4. Comment contester la base salariale ?

Indemnité de remplacement du revenu

**Nature et caractéristiques,
droit à l'IRR**

IRR: nature et caractéristiques

- ▶ Les indemnités versées par la CNÉSST visent à réparer un dommage corporel et ses conséquences
- ▶ L'IRR compense la perte de capacité de gains
- ▶ Caractéristiques de l'IRR:
 - ▶ Insaisissable (sauf pour pension alimentaire)
 - ▶ Non-imposable (pas tout à fait)
 - ▶ Incessible

Droit à l'IRR

▶ Deux conditions:

- ▶ Avoir été victime d'une lésion professionnelle
- ▶ Devenir incapable d'exercer son emploi ou l'emploi qu'on occupait habituellement en raison de cette lésion

La base salariale

- ▶ **La base salariale est une photo prise dans le temps de votre capacité de gain au moment de la survenance de la lésion professionnelle**

Base salariale et calcul de l'IRR

- ▶ Détermination d'un revenu brut annuel d'emploi
- ▶ Règle générale - le plus avantageux entre :
 - ▶ Le revenu brut prévu au contrat de travail
 - ▶ Les revenus réels des 12 mois qui précèdent la lésion incluant : bonis, primes, pourboires, heures supplémentaires, etc.

ARTICLE 67 LATMP

Le revenu brut d'un travailleur est déterminé sur la base du revenu brut prévu par son contrat de travail et, lorsque le travailleur est visé à l'un des articles 42.11 et 1019.4 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3), sur la base de l'ensemble des pourboires que le travailleur aurait déclarés à son employeur en vertu de cet article 1019.4 ou que son employeur lui aurait attribués en vertu de cet article 42.11, sauf si le travailleur démontre à la Commission qu'il a tiré un revenu brut plus élevé de l'emploi pour l'employeur au service duquel il se trouvait lorsque s'est manifestée sa lésion professionnelle ou du même genre d'emploi pour des employeurs différents pendant les 12 mois précédant le début de son incapacité

ARTICLE 67 (suite) LATMP

Pour établir un revenu brut plus élevé, le travailleur peut inclure les bonis, les primes, les pourboires, les commissions, les majorations pour heures supplémentaires, les vacances si leur valeur en espèces n'est pas incluse dans le salaire, les rémunérations participatoires, la valeur en espèces de l'utilisation à des fins personnelles d'une automobile ou d'un logement fournis par l'employeur lorsqu'il en a perdu la jouissance en raison de sa lésion professionnelle et les prestations en vertu de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011) ou de la Loi sur l'assurance-emploi (Lois du Canada, 1996, chapitre 23).
1985, c. 6, a. 67; 1997, c. 85, a. 4; 2001, c. 9, a. 125.

Calcul de l'IRR

▶ Règles particulières - plusieurs peuvent s'appliquer

- ▶ Travail saisonnier ou sur appel - Article 68
- ▶ Sans emploi au moment de la lésion - Article 69
- ▶ Rechute, récidive ou aggravation - Article 70
- ▶ Travailleuse ou travailleur recevant déjà une indemnité - Article 73
- ▶ Travailleuse ou travailleur occupant plus d'un emploi - Article 71
- ▶ Travailleuse ou travailleur autonome - Article 72
- ▶ Victime de moins de 18 ans - Article 80

ARTICLE 75 LATMP

Le revenu brut d'un travailleur peut être déterminé d'une manière autre que celle que prévoient les articles 67 à 74, si cela peut être plus équitable en raison de la nature particulière du travail de ce travailleur. Cependant, le revenu brut ainsi déterminé ne peut servir de base au calcul de l'indemnité de remplacement du revenu s'il est inférieur à celui qui résulte de l'application de ces articles.

Minimum et maximum

- ▶ Le revenu annuel brut qui sert de base au calcul de l'IRR ne peut pas être plus élevé que le maximum ni inférieur au minimum
- ▶ Salaire minimum brut
 - ▶ Actuellement : 34 528\$ (16,60 \$/h)
- ▶ Salaire maximum brut
 - ▶ Actuellement : 103 000 \$ (depuis le 1^{er} janvier 2026)

Calcul de l'IRR

- ▶ IRR = 90 % du revenu net calculé sur la base du revenu annuel brut
 - ▶ Impôts provincial et fédéral
 - ▶ Situation familiale au moment de lésion
 - ▶ Cotisations RRQ, chômage, RQAP
 - ▶ Application des tables du règlement

Prenons un exemple et regardons le

Règlement sur la table des indemnités de
remplacement du revenu payables en vertu de
la Loi sur les accidents du travail et les
maladies professionnelles et des indemnités
payables en vertu de la Loi sur les accidents du
travail pour l'année 2025

Extrait du règlement, comment lire les tables d'indemnités

Indemnité de remplacement du revenu ou indemnité payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2025 (90 % du revenu net retenu pour 2025)

Travailleur célibataire ou famille monoparentale

Nombre de personnes majeures à charge

Revenu brut annuel	Aucune		1		2		3		4 et plus	
	0	1 et plus	0	1 et plus	Nombre de personnes mineures à charge		0	1 et plus	0	1 et plus
					0	1 et plus				
35 100	25 930,83	27 604,17	26 703,45	28 045,78	27 145,06	28 487,39	27 526,62	28 929,00	27 526,62	29 199,96
35 200	25 990,63	27 674,31	26 763,24	28 115,92	27 204,85	28 557,53	27 598,89	28 999,14	27 598,89	29 282,57
35 300	26 050,42	27 744,45	26 823,04	28 186,06	27 264,65	28 627,68	27 671,16	29 069,29	27 671,16	29 365,19
35 400	26 110,22	27 814,59	26 882,83	28 256,21	27 324,44	28 697,82	27 743,43	29 139,43	27 743,43	29 447,81
35 500	26 170,01	27 884,74	26 942,62	28 326,35	27 384,24	28 767,96	27 815,70	29 209,57	27 815,70	29 530,42
35 600	26 229,81	27 954,88	27 002,42	28 396,49	27 444,03	28 838,10	27 885,64	29 279,71	27 887,97	29 613,04
35 700	26 289,60	28 025,02	27 062,21	28 466,63	27 503,83	28 908,24	27 945,44	29 349,86	27 960,23	29 695,65
35 800	26 349,39	28 095,16	27 122,01	28 536,78	27 563,62	28 978,39	28 005,23	29 420,00	28 032,50	29 778,27
35 900	26 409,19	28 165,31	27 181,80	28 606,92	27 623,42	29 048,53	28 065,03	29 490,14	28 104,77	29 860,89
36 000	26 468,98	28 235,45	27 241,60	28 677,06	27 683,21	29 118,67	28 124,82	29 560,28	28 177,04	29 943,50
36 100	26 528,78	28 305,59	27 301,39	28 747,20	27 743,00	29 188,81	28 184,62	29 630,43	28 249,31	30 026,12
36 200	26 588,57	28 375,73	27 361,19	28 817,34	27 802,80	29 258,96	28 244,41	29 700,57	28 321,58	30 108,74
36 300	26 648,37	28 445,88	27 420,98	28 887,49	27 862,59	29 329,10	28 304,21	29 770,71	28 393,85	30 191,35

3. IRR: 3 phases de paiement

- ▶ 1^{er} jour, payé par l'employeur
 - ▶ 100 % du salaire net
- ▶ 14 jours suivants, payés par l'employeur
 - ▶ 90 % du salaire net
- ▶ Période qui suit les 14 premiers jours, payée par la CNÉSST (ou employeur selon la CC)
 - ▶ 90 % du revenu net (ou selon la CC)

!!Attention!!

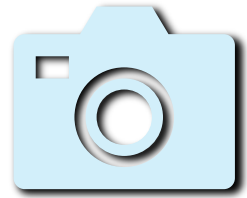
Plusieurs de nos Conventions Collectives prévoient des bonifications aux IRRs tel qu'un 10 % additionnel afin de pallier les pertes inscrites dans la loi.

Ces bonifications n'ont pas la même nature fiscale que les IRRs à proprement parler.

Nous devons donc être à l'affût afin que l'employeur respecte la CC.

Revalorisation annuelle de l'IRR

Revalorisation



La base salariale est fixée au moment de la lésion en fonction du revenu brut d'emploi
On applique le minimum et le maximum



Revalorisation a lieu chaque année, à l'anniversaire de la lésion
On revalorise en fonction de l'IPC

Revalorisation (en 2027)

▶ À partir du 1^{er} janvier 2027...

1. On appliquera l'IPC
2. Et enfin, le minimum/maximum en vigueur au moment de la revalorisation.

▶ Gain pour les travailleuses et travailleurs

- ▶ Fin de l'indemnisation sous le salaire minimum!
- ▶ Fin des distorsions pour les travailleuses et travailleurs au-dessus du maximum

Réduction selon l'âge

- ▶ L'IRR est réduite à compter de 65 ans
 - ▶ Réduite de 25 % à compter des 65 ans;
 - ▶ De 50 % à compter des 66 ans;
 - ▶ De 75 % à compter des 67 ans;
 - ▶ S'éteint le jour des 68 ans.

Victime de 64 ans ou plus

- ▶ Victime d'une lésion professionnelle âgée d'au moins 64 ans au moment de l'évènement :
 - ▶ IRR est réduite de 25 % à compter de la 2^e année;
 - ▶ De 50 % à compter de la 3^e année;
 - ▶ De 75 % à compter de la 4^e année.

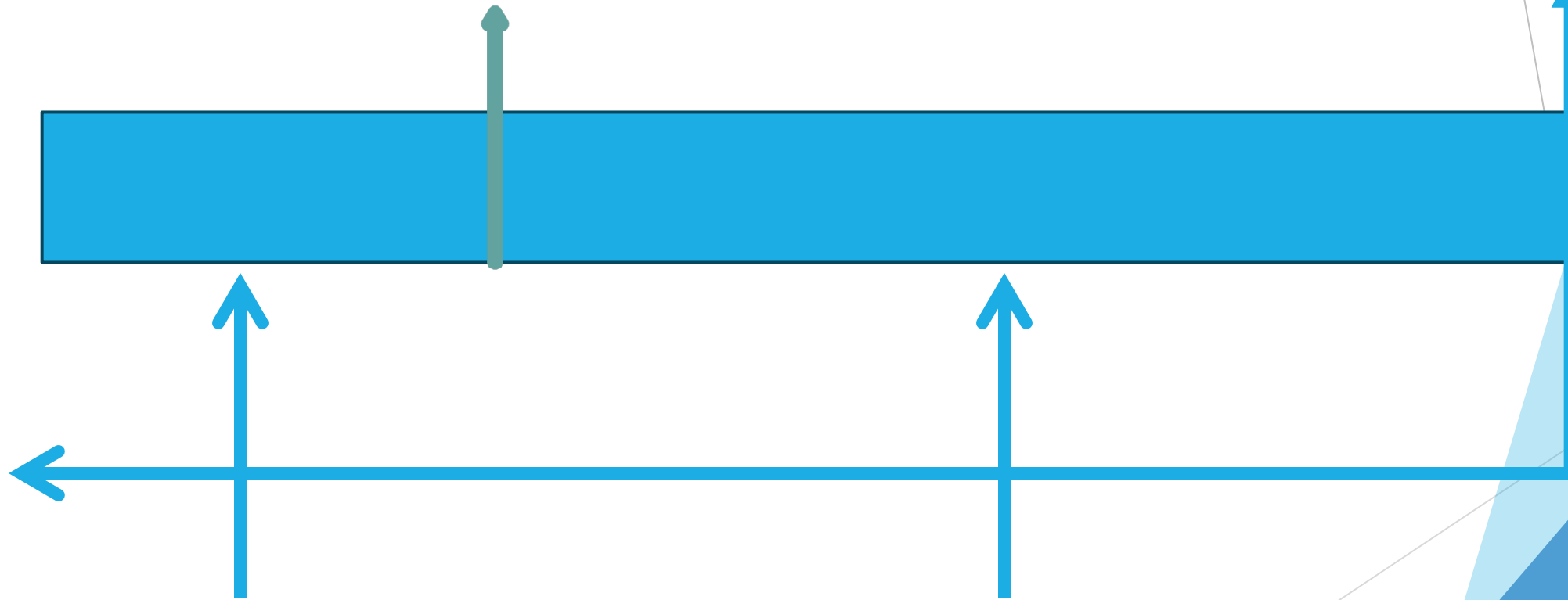
Reconsidération de la base salariale à la suite d'une signature de Convention Collective ou lors de l'exercice d'équité salariale (la fameuse « rétro »)

- ▶ La date de la rétro doit précéder l'accident du travail;
- ▶ Le travailleur doit en faire la demande à son agent;
- ▶ L'employeur doit envoyer un ADR amendé

EXEMPLE

DATE de L'ACCIDENT DU TRAVAIL
(Photo de la base salariale)

**SIGNATURE DE LA
CC AVEC RÉTRO**
(ou équité salariale)



La rétro est applicable

La rétro n'est pas applicable

Comment contester la base
salariale, et surtout quand
faut-il la contester ?

Comme toute décision de la CNEST, la base salariale doit être contestée dans les 30 jours de sa prise de connaissance soit :

- ▶ À la réception de mon premier chèque d'indemnités CNEST
- ▶ À la réception du premier chèque de mon employeur comportant des indemnités de la CNEST
- ▶ À la réception d'une décision de la CNEST mentionnant nommément la base salariale (vous pouvez en faire la demande à votre agent de la CNEST)

Pour contester la base salariale, il faut faire une demande de révision administrative auprès de la CNESST



Demander la révision de l'avis de paiement de la CNESST



Demander la révision de mon relevé de paie auprès de la CNESST



Demander la révision de la décision sur la base salariale

...et il faut faire
un suivi diligent
de notre
demande de
révision

**Demander à votre
agent CNESST
si votre demande de révision
a bien été reçue
et qu'elle sera traitée
en révision administrative**

- ▶ Il faut faire la démonstration de la base salariale en produisant :
 - ▶ La grille salariale de la convention collective;
 - ▶ Les relevés de paies des 12 derniers mois précédant la lésion professionnelle;
 - ▶ Tout élément pouvant démontrer une base salariale plus élevée que celle contestée

Commentaires
auprès de la
révision
administrative

La décision de la direction de la révision administrative (DRA)

Vérifier si la nouvelle base salariale a été retenue par la personne réviseure dans la décision

Contester la décision de la DRA au TAT si nous n'avons pas gain de cause lors de la révision

Avez-vous des
questions ?

MERCI !